



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20250218-2025_02_06-DE

En exercice : 13
Présents : 13
Votants : 15
Absents : -excusés : 2
Procurations : 2

S²LOW

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025_02_06

Objet : Annulation de la délibération n° 2025_01_07 du 21 janvier 2025

L'an deux mille VINGT CINQ, le 13 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 7 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

Présents : M. GATINEL Didier, Maire, M. MESSAHEL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointe, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. VERBRUGGHE Manuel, M. ROCHER Dominique, Mme MASIN Claudie, Mme PARET Aurélie, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, M. BOUDOT Vincent, Mme SABACA Emmanuelle conseillers municipaux.

Absent :

Absents excusés : M. DELAIRE Claude, M. BIBENS Sylvain

Exclus :

Procurations : M. DELAIRE Claude à M. GATINEL Didier ; M. BIBENS Sylvain à M. LAGARDE Dominique

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le 21 janvier 2025, le Conseil Municipal a voté une délibération, n° 2025_01_07 autorisant le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget.

Ces dépenses avaient été inscrites sur la délibération au niveau du chapitre.

Or le budget primitif 2024 avait été voté au niveau de l'opération.

La trésorerie demande donc d'annuler cette délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'annuler la délibération n°2025_01_07 du 21 janvier 2025.

A Lussac, le 13/02/2025

Le Maire,

Didier GATINEL